

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 septembre 2022 à 20 heures 15 minutes
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Excusé(s) :

Mme MOREAU Virginie, Mme PAQUET Stéphanie

Secrétaire de séance : M. VENEAU Antoine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Approbation des comptes-rendus du 16 juin et 21 juillet 2022

Aucune remarque n'étant émise, les comptes-rendus du 16 juin et 21 juillet 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2022-48

Objet : Convention d'identification et de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire rappelle qu'une première campagne d'identification et de stérilisation des chats errants a eu lieu sur la commune. Neuf chats ont été capturés durant cette campagne. Monsieur le Maire propose de renouveler cette campagne : des chats non identifiés, errent encore sur la commune de Plaine-d'Argenson. Sur conseil de l'association, la priorité des trappages aura lieu sur le même territoire que la dernière fois, éventuellement commencer sur d'autres lieux une fois le trappage terminé sur les précédents. Quelques modifications ont été apportées par rapport à la convention initiale sur la gestion et le suivi de populations des chats libres : le nourrissage, le suivi sanitaire, ainsi que les abris.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-49

Objet : Déclassement d'un tronçon de la voie communale n° 8u pour vente à un particulier et fixation du prix de vente

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Mr DODIN André d'acquérir une partie de la VC n°8u rue du Pont (cf. plan ci-après partie orangée et hachurée). Monsieur le Maire propose de déclasser cette portion de la VC n° 8u de 26.98 m² et de fixer le prix de vente à 0.35 €/m². Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique n'est pas nécessaire puisque la désaffectation de cette voie n'affecte pas l'accès au tiers ou la circulation.

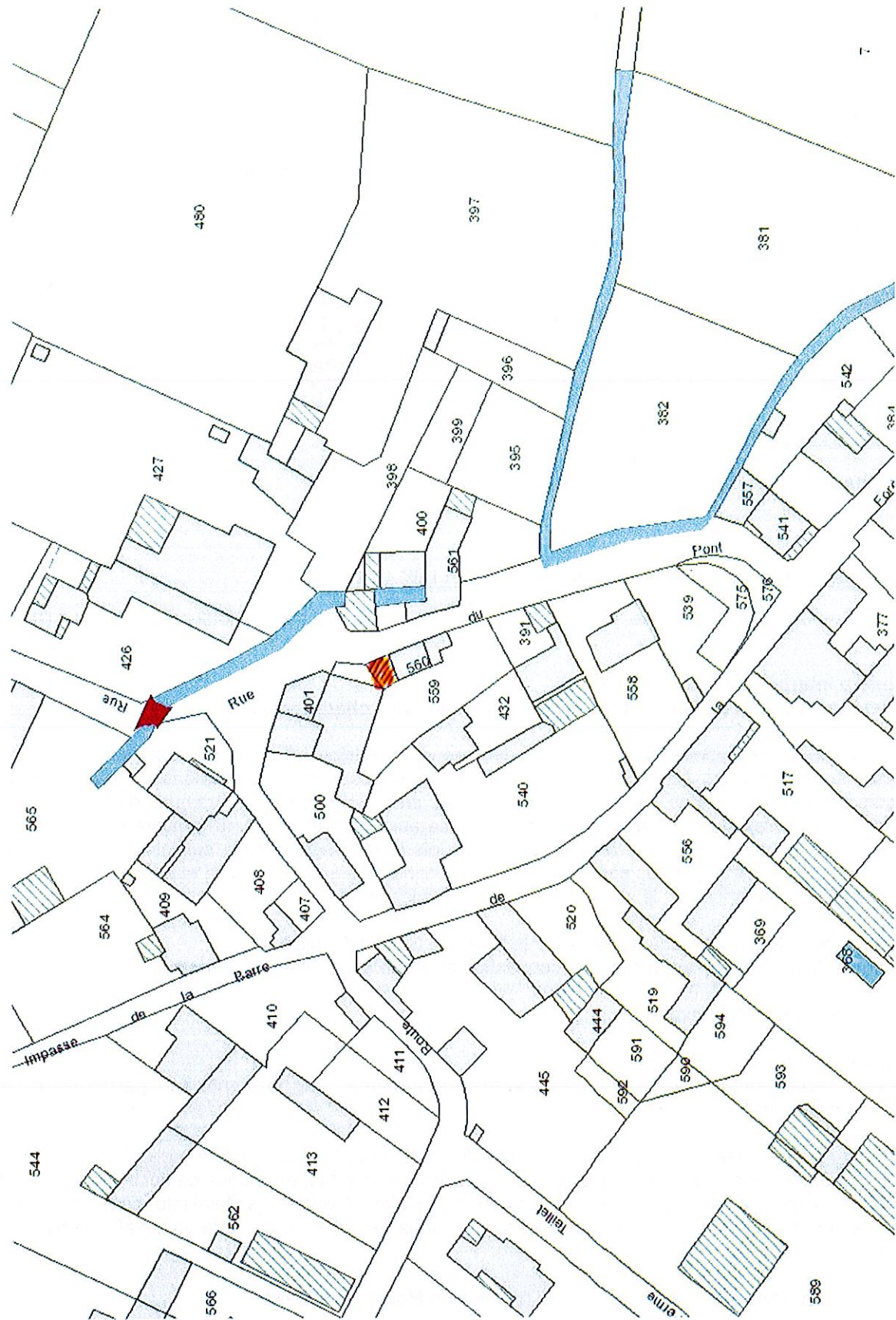
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- constate la désaffectation du bien cité ci-dessus,
- décide du déclassement d'une portion de la voie communale n° 8u rue du Pont (parcelle hachurée et orangée

sur le plan ci-après)

- accepte la cession de cette partie de la voie communale n° 8u à Mr DODIN André d'une superficie de 26.98 m², au prix de 0.35€/m²,

- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous les documents relatifs à cette opération.



Numéro interne de l'acte : 2022-50**Objet : Révision des tarifs de la cantine et de la garderie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie. Pour rappel, la commune a choisi de privilégier la qualité des denrées alimentaires et d'introduire dans la confection des repas un maximum de produits bio. La hausse conséquente des prix des denrées alimentaires, de l'énergie, l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique justifient notamment la nécessité de réviser les tarifs. Pour information, Monsieur le Maire donne le coût moyen d'un repas calculé par l'Association des Maires de France : 7.63 euros.

Cantine

	Tarif actuel	Tarif proposé
1 ou 2 enfants	2.10 €	2.20 €
3 enfants et +	2.00 €	2.10 €
Instituteurs et personnels école	3.00 €	3.15 €

Garderie :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Matin	1.05 €	1.10 €
Soir	1.05 €	1.10 €

Ces tarifs prendront effet au 1er novembre 2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-51**Objet : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes. Il propose une augmentation de 10 %.

	Tarif actuel	Tarif proposé
Salle socio Prissé		
Journée en semaine habitants	60 €	66 €
Journée en semaine extérieurs	115 €	126 €
Week-end habitants	115 €	126 €
Week-end extérieurs	225 €	247 €
Grande salle des fêtes Prissé		
Journée en semaine habitants	85 €	93 €
Journée en semaine extérieurs	185 €	203 €
Week-end habitants	170 €	187 €
Week-end extérieurs	370 €	407 €
Grande salle des fêtes + salle socio Prissé		
Journée en semaine habitants	125 €	137 €
Journée en semaine extérieurs	250 €	275 €
Week-end habitants	250 €	275 €
Week-end extérieurs	500 €	550 €
Salle de la Cure Prissé		
Week-end habitants	50 €	55 €
Parc Prissé		
Week-end habitants	Gratuit	Gratuit
Week-end extérieurs	60 € (1)	66 €
Salle socioculturelle Belleville		
Journée en semaine habitants	50 €	55 €
Journée en semaine extérieurs	135 €	148 €
Week-end habitants	100 €	110 €
Week-end extérieurs	270 €	297 €
Salle des fêtes Saint-Etienne-la-Cigogne		
Journée en semaine habitants	25 €	27 €
Journée en semaine extérieurs	40 €	44 €

Week-end habitants	50 €	55 €
Week-end extérieurs	80 €	88 €

(1) Gratuit si location grande salle ou salle socio

Associations :

Monsieur le Maire précise qu'en date du 6 novembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé des modalités suivantes de locations de salle des fêtes aux associations (délibération 2018-90 du 6 novembre 2018) :

Pour les associations, le nombre de locations gratuites sur weekend et/ou jours fériés par an soit : 3 locations gratuites (1 pour leur assemblée générale annuelle + 2 pour des manifestations diverses) à choisir indifféremment dans l'une ou l'autre des quatre salles de Plaine-d'Argenson. La gratuité totale de location des salles pour les manifestations organisées en semaine, du lundi au jeudi, hors jours fériés.

Sauf exception, il ne sera pas accordé de locations simultanées des deux salles de Prissé à deux associations distinctes.

Les associations extra-communales bénéficieront des tarifs appliqués aux particuliers extérieurs à la commune.

Une caution de 230 €uros sera demandée.

Cette délibération fixait également, en détail, les tarifs à appliquer, au-delà des gratuités accordées, correspondant à ceux accordés aux habitants de la commune. Afin d'harmoniser et de simplifier la lisibilité des tarifs de location de salle des fêtes, il est décidé, que ces dernières bénéficieront, au-delà des gratuités accordées aux associations, des mêmes tarifs que les habitants de la commune et ainsi se verront appliquer les mêmes augmentations.

Ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-52

Objet : Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Just Dance Niort

L'association Just Dance Niort demande le maintien des cours de gymnastique d'entretien dans la salle des fêtes de Prissé les lundis de 18h00 à 20h30 de septembre 2022 à juin 2023. Un accord de principe a été donné pour l'occupation de la salle des fêtes. Il convient de fixer le tarif : précédemment pour la même période d'occupation un montant total de 500 euros avait été demandé.

Le 1^{er} adjoint au maire, Mr PLOQUIN Denis, propose d'appliquer une augmentation de 10 % comme celle appliquée aux autres tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au maire, Mr PLOQUIN Denis, décide - de fixer le tarif de la salle des fêtes pour la période d'occupation souhaitée de septembre 2022 à juin 2023 par Just Dance Niort à 550.00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. SALANON Jean-François

Numéro interne de l'acte : 2022-53

Objet : Débat sur le résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de Plaine-d'Argenson porté par la société Volkswind

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement :

"Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique de l'étude d'impact et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet. En l'absence de réaction passé ce délai, le maire est réputé avoir renoncé à adresser ses observations." L'envoi de ce projet est daté du 25 août 2022.

Monsieur le Maire propose qu'un débat est lieu sur ce résumé afin qu'il puisse adresser à la société les observations formulées. Le résumé a été transmis à chaque conseiller.

La variante du projet retenue consiste à implanter 4 éoliennes supplémentaires sur le territoire de la commune

de Plaine-d'Argenson plus précisément à Prissé-la-Charrière considéré par la société comme une extension du parc éolien en cours d'implantation (cf. image ci-dessous extraite du résumé)



Le Conseil Municipal prend acte de ce résumé et apporte les remarques suivantes :

Partie 3 : Historique du projet

3.1 Historique du projet : contrairement à ce qui est écrit, aucune réunion de présentation aux élus de Plaine-d'Argenson en 2019 n'a eu lieu, les élus de la précédente mandature ayant préféré, à l'approche des élections municipales de 2020, laisser la décision à l'équipe municipale suivante. La première rencontre avec l'entreprise VOLKSWIND a eu lieu le 29 juin 2021 en mairie de Plaine-d'Argenson et non le 30 juin 2021 comme indiqué par erreur.

3.2 Concertation : dans cette partie, ce résumé précise qu'une invitation a été transmise aux habitants de la commune les informant du développement du projet et les invitant à la tenue d'une exposition le 16 juin 2022 à la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière. Information erronée puisqu'aucun des conseillers municipaux présents et des personnes sondées sur la commune n'ont reçu de communication à ce sujet. Ce manque d'information explique d'ailleurs une participation nulle des habitants à cette réunion.

Partie 4 : Choix du site

Un des points mis en avant est la forte anthropisation du site, argument réitéré dans le choix de la variante 3. Le Conseil à ce sujet ne souhaite pas accentuer celle-ci afin d'éviter d'amener de nouvelles nuisances aux habitants du territoire.

Partie 5 : Conception du parc éolien

5.1 Choix de l'implantation : les éoliennes sont proches des habitations et des équipements publics notamment à 620 mètres de l'école et à environ 500m du parc de Prissé-la-Charrière. Deux d'entre elles sont implantés à l'endroit où la société ENGIE GREEN prévoyait une onzième machine qu'elle a finalement retiré à la demande des élus et des habitants, projet qui avait été réalisé en étroite collaboration avec les élus du territoire et largement concerté.

VOLKSWIND expose que son projet est l'extension directe du Parc Eolien Plaine de Courance et qu'une recherche de cohérence paysagère est travaillée avec ce dernier alors que le modèle de machines choisi pour ce nouveau parc est différent de celui des machines en cours d'implantation (180 m de hauteur en bout de pâles contre 150 m pour celles du projet d'ENGIE GREEN), soit 30 mètres de plus d'où l'interrogation du Conseil Municipal sur la cohérence de leur projet avec le précédent.

Partie 7 : volet habitats-flore

Même si le linéaire des haies supprimées est faible aucune mesure compensatoire n'est prévue. Le Conseil Municipal fait part également à Monsieur le Maire que lors du débat en date du 16 juin 2022 sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUi-

D) le conseil municipal avait déploré le faible volume des surfaces autorisées pour l'extension de la commune soit 1.83 hectares et qu'il soit demandé à la commune de réduire drastiquement l'utilisation des surfaces pour l'urbanisation de son territoire alors que ce projet prévoit une nouvelle zone artificialisée **de 6 800 m²**.

Partie 8-9 : volet oiseaux- chauve-souris

Le Conseil Municipal déplore que les observations, mesures et comptages qui ont été faits dans le cadre de la présente étude ont été réalisés avant même la construction du premier parc éolien de Plaine de Courance. Ces données sont donc déjà obsolètes et ne permettent aucunement d'apprécier les impacts cumulés des deux parcs éoliens. Seule page 73 des remarques sont succinctement évoquées sur les effets cumulés, sans fondement scientifique et analyse de ceux-ci. De plus, aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Partie 12 : volet acoustique

Les réflexions qui précèdent sur les effets cumulés des deux parcs valent également pour le milieu acoustique.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a notamment prévu (article 13) qu'un correspondant incendie et secours devait être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Pour les communes qui n'ont pas d'élu dédié à ces questions, le maire devra désigner ce correspondant « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret », c'est-à-dire avant le début du mois de novembre 2022.

Monsieur Denis PLOQUIN sera nommé correspondant incendie et secours.

Questions diverses

- La commune de Plaine-d'Argenson a été retenue pour l'organisation d'un festival de jeu sur le sud Deux-Sèvres. Monsieur le Maire a demandé aux organisateurs la possibilité d'associer le nom de la commune au nom du festival afin de mettre en avant la commune. Le nom proposé pour cette manifestation est par conséquent : « Plaine-d'Argenson Ludique Festival ».
- Invitation des conseillers municipaux à l'Assemblée Générale de l'APE qui aura lieu le 23 septembre 2022.